**CONTRAT DE VENTE DE LUZERNE SUR PIED**

*Le développement de cultures fourragères en zone de plaine d’Alsace vise à conforter les bilans fourragers tendus ou déficitaires des systèmes d’élevage. Parallèlement, ces cultures sont susceptibles d’améliorer la structure du sol et de fournir à la culture suivante un reliquat azoté intéressant lors de leur retournement. Elles contribuent également à la biodiversité floristique et faunistique. Le présent contrat expose les engagements de chacun des contractants.*

Entre les soussignés,

* ***[Nom de l’exploitation C]***
* Sise à : ***[Adresse]***
* représentée par son gérant ***[Exploitant C]*** agissant en qualité de producteur-vendeur

Et

* ***[Nom de l’exploitation E]***
* Sise à : ***[Adresse]***
* représentée par son gérant ***[Exploitant E]*** agissant en qualité d’éleveur-récolteur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

***[Exploitant C]***, producteur de ***[productions]***, s’engage à vendre sur pied de la **luzerne** à ***[Exploitant E]***, dans le but de sécuriser le bilan fourrager de son exploitation.

Article 2 : engagements

***[Exploitant C]*** est engagé en qualité de producteur de matières premières sur les parcelles suivantes : ***[Parcelles cadastrales, ex : TALAECKER section 29 n° 106]*** totalisant une surface de ***[surface]*** ha.

***[Exploitant E]*** est engagé en qualité d’éleveur-récolteur de fourrage. Pour la durée de la campagne 2020 de récolte, il s’engage à récolter –à raison d’autant de coupes que nécessaire- le fourrage produit : fauche, fanage, conditionnement, enlèvement, transport.

Article 3 : durée du contrat

***[Exploitant C]*** et ***[Exploitant E]*** sont engagés à compter du ***[mention de la date de début de contrat]***.

Ce contrat prendra automatiquement fin après le paiement de l’indemnité de l’année 2020, sans nécessité d’un quelconque formalisme supplémentaire.

Article 4 : rémunération

En contrepartie du travail effectué, ***[Exploitant C]*** percevra une rémunération annuelle forfaitaire établie en accord avec ***[Exploitant E]***, basée sur une équivalence de marge brute entre la culture de luzerne et celle d’une rotation blé-colza-orge.

Le montant de la rémunération forfaitaire annuelle est fixe pour la durée du contrat, et établie à : ***[mention du montant]*** €/ha. Le paiement du montant forfaitaire annuel sera effectué par ***[mention du mode de paiement (virement, chèque…)],*** et ***[mention des échéances (Exemple : étalé par tiers sur les mois d’octobre, novembre et décembre suivant la campagne fourragère écoulée)].***

Article 5 : obligations professionnelles

Le producteur s’engage à fournir la marchandise au prix convenu, aux dates de fauche décidées par l’éleveur. L’éleveur s’engage à récolter la matière première mise à disposition, au prix convenu.

En cas d’accident cultural (intempéries, dégâts liés aux bioagresseurs, vandalisme), le producteur s’engage à remettre la parcelle en état satisfaisant de culture, selon des méthodes et avec des moyens à définir avec l’éleveur le moment venu. Les frais de remise en état restent à charge de l’éleveur-récolteur, déduction fait des éventuelles indemnités d’assurance perçues par le producteur-vendeur.

Article 6 : rupture du contrat

Le présent contrat pourra être rompu avant son terme en cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties de ses engagements contractuels, en particulier : empêchement d’accéder aux parcelles aux dates souhaitées par l’acheteur, non-enlèvement de la récolte, non-paiement du fourrage enlevé.

La rupture, qui devra être notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, produira un effet immédiat.

Si elle est imputable à la non-exécution de ses engagements par le producteur-vendeur, l’éleveur-récolteur sera dispensé de lui verser la rémunération forfaitaire annuelle définie à l’article 4.

Si elle est imputable à la non-exécution de ses engagements par l’éleveur-récolteur, ce dernier sera tenu de verser l’intégralité de la rémunération forfaitaire annuelle susmentionnée au producteur-vendeur.

En outre, la partie à laquelle est imputable la rupture du présent contrat sera redevable du paiement d’une indemnité forfaitaire de ***[mention du montant à définir entre les 2 parties]*** € à titre de réparation du préjudice occasionné à l’autre partie du fait de ladite rupture.

Le présent contrat est édité en deux exemplaires originaux.

Fait à………………………. le …./…./2020 Fait à ……………………. le …./…./2020

***[Exploitant C]*** ***[Exploitant E]***